

# Titre Professionnel Intervenant Éducatif Petite Enfance

(niveau 4)

RNCP 41849 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41849/>

## Objectifs professionnels

**Préparer l'apprenti.e à l'acquisition de compétences techniques, savoirs et savoir-faire qui lui permettront d'exercer son activité future. A l'issue, il.elle sera capable de :**

- Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à répondre à leurs besoins fondamentaux.
- Accompagner le développement des jeunes enfants.
- Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants.

## Valeur ajoutée du centre

**Afin de favoriser l'autonomie et l'employabilité des bénéficiaires en fin de cursus, notre centre propose à tous ses apprenti.e.s :**

- Initiation "Baby signes" et « Baby Lingue»
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail
- Gestes pédiatriques d'urgence nourrisson
- Prévention des risques psychosociaux, Approches Montessori & Loczy, pédagogies alternatives, accueil d'enfants en situation de handicap, communication
- Accompagnement individualisé alliant suivi socio-professionnel, éducatif et citoyen

**Afin d'accompagner les apprenti.e.s tout au long de leur parcours :**

- Existence d'un point écoute (entretien individualisé)
- Service dédié à la recherche de contrat et à l'insertion professionnelle
- Service mobilité du CFA Jean Bosco : [mobilite@cfajeambosco.fr](mailto:mobilite@cfajeambosco.fr)
- Accès à un centre de documentation pédagogique

## EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### PUBLIC VISÉ / PRÉREQUIS

Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus. Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme

Trouver une entreprise d'accueil en apprentissage

### DURÉE

18 mois – 980 heures

### PROCHAINE SESSION

D'août 2026 à décembre 2027

### PRÉSENCE AU CFA

**1 semaine/mois** + toutes les vacances scolaires pendant 18 mois

### NOMBRE DE PLACES

20

### MODALITÉS & DÉLAI D'ACCÈS

Prise de contact sous 7 jours

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous réserve de signature du contrat d'apprentissage

**Nouvelle formation !**

## La pédagogie du Centre Jean Bosco

Une pédagogie active et contextualisée, intégrant les outils numériques et s'appuyant sur des plateaux techniques conformes aux exigences professionnelles.

La liste des formateurs est accessible sur demande (voir coordonnées du centre ci-dessous)

### Individualisation des parcours

Adaptation des contenus, des rythmes et des modalités pédagogiques aux besoins de chaque apprenant.

### Accessibilité handicap

Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite – réglementation ERP

Service Handicap de l'UFA : [melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr](mailto:melanie.bourre@jeanbosco-guines.fr)

### Modalités d'évaluation

Évaluation continue des compétences, basée sur des mises en situation pratiques et formalisée par des bilans semestriels. Évaluation finale réalisée devant un jury agréé. Possibilité de valider le titre par blocs de compétences CCP.

### Validation /Sanction (certificateur)

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de de l'Insertion

Date d'enregistrement de la certification : 02/01/26

### Perspectives post formation

Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)

### Débouchés Professionnels

Auxiliaire petite enfance, assistant d'éducation de la petite enfance, assistant d'accueil petite enfance, assistant éducatif petite enfance

Équivalence : Non

Passerelle : Non

## Le salaire de l'apprenti.e

Grille commune à toutes les organisations sauf accord de branche spécifique\*\*

Pourcentage du SMIC BRUT Mensuel : 1 823,03€ - sur la base de 35 h

	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
<18 ans	27% soit 492,22€	39% soit 710,98€
de 18 à 20 ans	43% soit 783,90€	51% soit 929,75€
de 21 à 25 ans	53% soit 966,21€	61% soit 1 112,05€
26 ans et +	100% soit 1 823,03€	

\*\*Attention, il existe une grille spéciale convention collective du bâtiment.

## EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### TARIF

#### Gratuit pour l'apprenti.e

Coût contrat : En attente de décret

*Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap). Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.*

*Article L.6211-1: «La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal.» Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail: «Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent(...)», à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.*

Dernière mise à jour : 07/04/2026

